



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 MARS 2020

DE MULHOUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 2 mars 2020**

84 élus présents (104 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU DE KINGERSHEIM POUR L'AMENAGEMENT
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE TERRIL ANNA
(532/212/1130C)**

L'agglomération mulhousienne à travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son SCOT a pour ambition de promouvoir et de développer les énergies renouvelables sur son territoire en ciblant les friches comme lieu privilégié d'implantation de telles installations.

Dans ce contexte et dans la continuité de sa politique de développement durable et de son implication dans le processus de labellisation européen « Cit'Ergie », la Ville de Kingersheim, en lien avec celle de Wittenheim, souhaite aménager une centrale d'énergie solaire photovoltaïque au sol sur le Terril Anna situé sur les communes de Kingersheim (4 ha) et de Wittenheim (24 ha).

Ce site, particulièrement bien exposé, présente des caractéristiques propices à l'implantation d'une telle installation : bonne exposition au soleil, surface suffisante, de forme idéale, facilités d'accès et proximité du réseau électrique. Le projet de centrale photovoltaïque qui développera près de 8,4 hectares de panneaux permettra :

- de produire l'équivalent de la consommation d'électricité de près de 3060 foyers ;
- d'éviter 680 tonnes par an d'émissions de CO² et 26 kg de matières hautement radioactives à longue vie.

Ainsi en répondant notamment, aux objectifs nationaux, régionaux et locaux de production et de développement des énergies renouvelables, le projet de centrale photovoltaïque revêt un intérêt général d'autant plus caractérisé qu'il

s'inscrit dans le cadre de l'appel d'offres lancé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire pour accompagner la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim et accélérer le développement du photovoltaïque dans la région.

Relevant de la zone naturelle et forestière du PLU (N) et du secteur Nb correspond au site de compostage et de valorisation des déchets verts, le terrain d'assiette de l'opération ne peut, en l'état des dispositions réglementaires en vigueur, accueillir un tel projet.

Aussi la Ville de Kingersheim a, par délibération en date du 14 décembre 2016, décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme. Il s'agit de faire évoluer :

- le règlement écrit par la création d'un secteur « Ne » permettant l'implantation de « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou d'une unité de production d'énergie renouvelable » ;
- le règlement graphique par la création d'un secteur « Ne » identifiant spécifiquement le secteur du Terril.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle m2A est devenue compétente, cette procédure a été menée par le Maire de Kingersheim conformément aux dispositions de l'article R153-15 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 12 février 2020, la Ville de Kingersheim a donné son accord à l'achèvement de cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU conformément aux exigences de l'article L153-9 I du Code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'opter pour l'achèvement de cette procédure qui permettra à Kingersheim d'accueillir une centrale photovoltaïque sur son ban. La fourniture, l'installation et l'exploitation de cette centrale seront réalisées par la Société PARC SOLAIRE ANNA dont le siège social est à Ungersheim.

Le dossier de déclaration de projet et le projet de centrale photovoltaïque ont chacun fait l'objet d'une évaluation environnementale qui ont été soumises à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) dans le cadre de la procédure prévue à l'article L122-14 du Code de l'environnement. Elle y souligne :

- la bonne qualité de l'étude d'impact et la bonne déclinaison de la démarche « éviter-réduire-compenser » ;
- la compatibilité du dossier de mise en compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- la bonne prise en compte des enjeux liés à la biodiversité et aux milieux naturels.

Elle valide, par ailleurs, les mesures d'évitement et salue la mise en œuvre des deux mesures de compensation envisagées :

- la mise en place d'une pâture extensive de landes sur environ 4ha ;
- la plantation de boisements pionniers sur environ 1,1 ha sur les versants Nord du terril Anna.

Le 26 septembre 2019, la Commission départementale de Protection des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a, quant à elle, émis un avis favorable au dossier et par courrier du 1^{er} octobre 2019, le Centre Régional de la propriété forestière Grand Est (CRPF) s'est également prononcé favorablement sur le projet.

Le 23 septembre 2019 s'est tenue la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées. Elles ont fait part de leurs observations portant notamment sur :

- l'emprise de la parcelle ;
- l'intérêt de rappeler que le projet s'inscrit dans le cadre de la démarche « post Fessenheim » ;
- l'accès au site et l'utilisation des accès secondaires par les poids lourds ;
- la pertinence d'installer ces centrales photovoltaïques sur des sites dégradés plutôt que sur des terres agricoles.

Le dossier de Déclaration de projet a été soumis à enquête publique du 2 décembre 2019 au 9 janvier 2020 inclus. Conformément aux exigences de l'article L153-54 du Code de l'urbanisme, l'enquête publique a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Nonobstant les mesures de publicité réglementaires, la participation du public a été faible et aucune contribution n'a été apposée sur le registre d'enquête. Deux courriers, l'un émanant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Haut-Rhin (FDSEA), l'autre de l'Association « Alsace Nature » ont néanmoins été adressés au Commissaire enquêteur qui a remis son procès-verbal de synthèse des observations le 13 janvier 2020. Alsace Nature a émis un avis favorable. La FDSEA a, quant à elle, souligné l'importance de conserver les surfaces de pâturage équivalentes.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Kingersheim. Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité a été modifié à la marge pour tenir compte des avis des personnes publiques associées.

Aussi et dans la mesure où l'aménagement d'une centrale d'énergie solaire photovoltaïque au sol sur le Terril Anna, objet de la déclaration de projet, revêt un intérêt général, il est proposé au Conseil d'agglomération d'adopter la déclaration de projet qui emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-54, L153-58 et R153-15 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019

Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Kingersheim approuvé le 24 février 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal de Kingersheim du 14 décembre 2016 décidant d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal de Kingersheim du 12 février 2020 autorisant m2A à poursuivre la procédure engagée

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 23 septembre 2019

Vu l'avis de la Commission départementale de Protection des Espaces naturels, agricoles et forestiers du 26 septembre 2019

Vu l'avis du Centre Régional de la propriété forestière Grand Est du 1^{er} octobre 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à deux permis de construire une centrale d'énergie solaire photovoltaïque au sol sur les bans de Kingersheim et Wittenheim et préalable à la mise en compatibilité des PLU de ces communes

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 2 décembre 2019 au 9 janvier 2020 inclus

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 9 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la poursuite et l'achèvement de la présente procédure engagée avant le 1^{er} janvier 2020 compte tenu de l'accord de la commune formalisé par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2020 ;
- approuve les modifications apportées au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Ville de Kingersheim ;
- confirme l'intérêt général du projet concerné ;
- adopte en conséquence la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Ville de Kingersheim pour l'aménagement d'une centrale d'énergie solaire photovoltaïque au sol sur le Terril Anna, conformément au dossier joint à la présente délibération ;
- rappelle que cette déclaration emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU conformément à l'article L153-58 du Code de l'urbanisme ;
- charge le Président ou le Conseiller Communautaire délégué de la mise en œuvre de la présente délibération ;

- indique que le dossier est tenu à la disposition du public au siège de m2A, à la Mairie de Kingersheim ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures d'ouverture habituels.

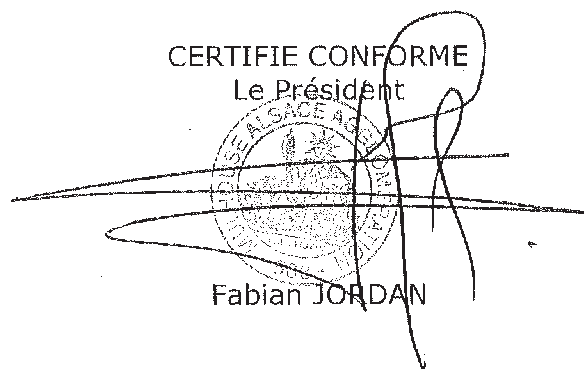
Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de m2A et à la mairie de Kingersheim durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Enfin, cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du CGCT.

P.J. :

Délibération du Conseil Municipal de Kingersheim du 12 février 2020
Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Ville de Kingersheim

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

DELIBERATION EXECUTOIRE LE 10 MARS 2020